

COMITÉ EXÉCUTIF

Page 1 de 9

Résolutions adoptées à la 0181^e séance
tenue le 29 août 2023

Date d'adoption du procès-verbal :
Le 3 octobre 2023

E-0181-4.1 SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER AUX RÉSIDENCES - AUTORISATION
D'APPEL D'OFFRES
2023-A0016-0181e-241

Le Comité exécutif, conformément au document **2023-A0016-0181e-241** déposé aux archives, autorise :

- la Direction approvisionnement et gestion contractuelle à procéder à un appel d'offres public basé sur le plus bas prix d'un soumissionnaire conforme pour le contrat initial des services d'entretien ménager aux immeubles des Résidences de l'Université de Montréal d'une durée de deux (2) ans et assorti de trois (3) options de prolongation du contrat d'une année chacune. La dépense totale du contrat d'une durée potentielle de cinq (5) années ne doit pas excéder le montant total maximal de **5 755 000 \$ (avant taxes)**;
- Le vice-recteur à l'administration et aux finances, M. **Éric Filteau**, agissant conjointement avec le secrétaire général, M. **Alexandre Chabot**, à signer pour et au nom de l'Université, tous les documents nécessaires à l'octroi et à la réalisation du contrat, ainsi que des amendements, s'il y a lieu, relative aux options de prolongation pour des services d'entretien ménager aux immeubles des Résidences de l'Université de Montréal et tout autre document requis pour donner effet à la présente après que ceux-ci aient été visés par la Division des affaires juridiques, lorsque requis, requis en vertu du *Règlement sur les autorisations de conclure et de signer un contrat au nom de l'Université de Montréal* (no 10.6).

E-0181-4.2 RÈGLEMENT CONCERNANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION (40.2) -
RÉVISION
2023-A0016-0181e-200

Le Comité exécutif approuve le Règlement concernant le stationnement et la circulation (40.2), conformément au document **2023-A0016-0181e-200.2** déposés aux archives.

E-0181-4.3 FACULTÉ DE MÉDECINE - ESPACES LOCATIFS AU 888, BOUL. DE
MAISONNEUVE
2023-A0016-0181^e-226

Pas de résolution émise

COMITÉ EXÉCUTIF

Page 2 de 9

Résolutions adoptées à la 0181^e séance
tenue le 29 août 2023

Date d'adoption du procès-verbal :
Le 3 octobre 2023

E-0181-4.4 FINANCEMENT TEMPORAIRE DES PROJETS IMMOBILIERS FINANCÉS PAR LE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - INSTITUTION D'UN RÉGIME
D'EMPRUNTS
2023-A0016-0181^e-227

Il est résolu par le Comité exécutif, conformément au document **2023-A0016-0181e-227** et son **annexe** déposés aux archives :

1. qu'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2024, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès de Financement-Québec, pour un montant n'excédant pas 66 000 273,00 \$, soit institué;
2. que les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **douze mois** s'étendant du 1^{er} avril au 31 mars et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des établissements universitaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux établissements universitaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès de Financement-Québec;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, qu'aux fins suivantes :
 - i) le financement des dépenses d'investissement faites par l'Emprunteur aux termes d'un plan d'investissement approuvé par le gouvernement du Québec, financées par marge de crédit auprès de Financement-Québec; ou
 - ii) le refinancement d'une partie ou de la totalité d'emprunts à long terme antérieurs contractés pour ces dépenses, qui seront échus d'ici le 31 mars 2024.

COMITÉ EXÉCUTIF

Page 3 de 9

Résolutions adoptées à la 0181^e séance
tenue le 29 août 2023

Date d'adoption du procès-verbal :
Le 3 octobre 2023

3. qu'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. qu'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et Financement-Québec;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 637-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec.
5. que l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. que l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
 - Le Vice-recteur à l'administration et aux finances;
 - Le Secrétaire Général;
 - Le Vice-recteur adjoint aux finances; ou
 - Le Trésorier;
 - de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. que, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la

COMITÉ EXÉCUTIF

Page 4 de 9

Résolutions adoptées à la 0181^e séance
tenue le 29 août 2023

Date d'adoption du procès-verbal :
Le 3 octobre 2023

résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

E-0181-4.5 RÉAFFECTATION DES ESPACES LIBÉRÉS SUR LE SITE DE LA MONTAGNE - MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS (PROJET 78000) - AMENDEMENT 2023-A0016-0181^e-237

Le Comité exécutif, conformément au document **2023-A0016-0181e-237** et son **annexe** déposés aux archives :

- amende le premier paragraphe de la résolution E-0162-5.2 adoptée le 5 octobre 2021 afin d'augmenter le seuil pour le montant total des honoraires par contrat de 7 à 9 M\$;
- autorise le vice-recteur à l'administration et aux finances, M. **Éric Filteau**, agissant conjointement avec le secrétaire général, M. **Alexandre Chabot**, à signer, pour et au nom de l'Université, les lettres d'acceptation de soumission et d'adjudication de contrat, les contrats de services professionnels et tout autre document requis pour donner effet à la présente, à condition que le montant total des honoraires professionnels, pour un contrat en particulier, n'excède pas **9 M\$** (avant les taxes applicables) et que l'estimation de 33,15 M\$ (incluant les contingences de design, de construction ainsi qu'une allocation pour les risques, mais avant les taxes applicables) pour l'ensemble des honoraires professionnels requis pour mener à terme le projet soient respectée, après que ceux-ci aient été visés par la Division des affaires juridiques, mais uniquement lorsque requis en vertu du *Règlement sur les autorisations de conclure et de signer un contrat au nom de l'Université de Montréal* (no 10.6).

E-0181-4.6 CAMPUS LAVAL - AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL DE VAN HOUTTE 2023-A0016-0181^e-240

Le Comité exécutif autorise le vice-recteur à l'administration et aux finances, M. **Éric Filteau**, agissant conjointement avec le secrétaire général, M. **Alexandre Chabot**, à signer, pour et au nom de l'Université, tous les documents nécessaires afin de formaliser le bail du Café Van Houtte pour un espace à la foire alimentaire au campus Laval, ainsi que tout autre document requis, après que ceux-ci aient été visés par la Division des affaires juridiques lorsque requis en vertu du *Règlement sur les autorisations de conclure et de signer un contrat au nom de l'Université de Montréal* (no 10.6), le tout conformément au document **2023-A0016-0181e-240** et son **annexe** déposés aux archives.

COMITÉ EXÉCUTIF

Page 5 de 9

Résolutions adoptées à la 0181^e séance
tenue le 29 août 2023

Date d'adoption du procès-verbal :
Le 3 octobre 2023

E-0181-4.7 FACULTÉ DE MÉDECINE ET FACULTÉ DE MÉDECINE DENTAIRE - FONDATION CANADIENNE POUR L'INNOVATION (FCI) - ACQUISITION D'UN MICROSCOPE ÉLECTRONIQUE À HAUTE PERFORMANCE (CRYOMET) AUPRÈS DE JEOL SOLUTIONS FOR INNOVATION
2023-A0016-0181^e-229

Le Comité exécutif, conformément au document **2023-A0016-0181e-229** et son **annexe** déposés aux archives :

- autorise la Division des approvisionnements à procéder à l'acquisition, auprès du fournisseur JEOL Solutions for Innovation, d'un cryo-microscope électronique JEM-Z200CA suivant la demande d'achat DA00255661;
- autorise la vice-rectrice à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation, M^{me} **Marie-Josée Hébert**, et le vice-recteur aux finances et aux infrastructures, M. **Éric Filteau**, à signer, pour et au nom de l'Université, tous les documents nécessaires à l'octroi du contrat pour ladite acquisition, après que ceux-ci auront été visés par la Division des affaires juridiques.

E-0181-4.8 ENTENTE DE COLLABORATION DE RECHERCHE ET CONDITIONS SOMMAIRES ENTRE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL ET REJUVENRX INVITÉE : MME LYNDA ADAM, DIRECTRICE - VALORISATION - INNOVATION - PARTENARIAT AU BRDV
2023-A0016-0181^e-230

Le Comité exécutif, conformément au document **2023-A0016-0181e-230** et son **annexe** déposés aux archives :

- approuve la signature de tous les documents suivants à intervenir entre l'Université, RejuvenRX, IRICoR et Génome Québec :
 - l'Entente de collaboration de recherche entre l'Université de Montréal, RejuvenRx, IRICoR et Génome Québec (Research Collaboration Agreement), ainsi que les amendements pouvant y être apportés;
 - les Conditions sommaires, soit le document intitulé Intellectual Property (IP) Term sheet (en annexe de l'Entente de collaboration de recherche), entre l'Université de Montréal et RejuvenRx;
 - dans l'éventualité où RejuvenRx exercerait son Option dans le cadre du projet, toute Licence entre l'Université de Montréal et RejuvenRx ainsi que les amendements pouvant éventuellement y être apportés;
 - tout autre document nécessaire afin de donner effet aux présentes résolutions.

COMITÉ EXÉCUTIF

Page 6 de 9

Résolutions adoptées à la 0181^e séance
tenue le 29 août 2023

Date d'adoption du procès-verbal :
Le 3 octobre 2023

- autorise la vice-rectrice à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation, M^{me} **Marie-Josée Hébert**, et le secrétaire général, M. **Alexandre Chabot**, ou tout remplaçant aux dites fonctions, à procéder à la signature des documents mentionnés plus haut, après qu'ils auront été visés par la Division des affaires juridiques.

E-0181-4.9 CONTRAT D’AFFILIATION ENTRE L’UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL ET L’INSTITUT QUÉBÉCOIS D’INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (MILA) – 2E AMENDEMENT
2023-A0016-0181^e-231

Le Comité exécutif, conformément au document **2023-A0016-0181e-231** et ses **annexes** déposés aux archives :

- approuve la conclusion de l'Amendement no. 2 au Contrat d'affiliation entre l'Université de Montréal et le Mila - Institut québécois d'intelligence artificielle;
- autorise la vice-rectrice à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation, M^{me} **Marie-Josée Hébert**, et la vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études, M^{me} **Pascale Lefrançois**, à signer ledit Amendement après qu'il aura été visé par la Division des affaires juridiques.

E-0181-5.1 VALLÉE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - NOMINATION DE REPRÉSENTANTS AUX INSTANCES
2023-A0016-0181^e-232

Le Comité exécutif, conformément au document **2023-A0016-0181e-232** et son **annexe** déposés aux archives, nomme :

- M. **Luc Stafford**, professeur titulaire au Département de physique de la Faculté des arts et des sciences et vice-recteur adjoint à la recherche, en tant que représentant de l'Université de Montréal à l'assemblée générale et au comité de concertation de la *Vallée de la transition énergétique*;
- M. **Mickaël Dollé**, professeur titulaire au Département de chimie de la Faculté des arts et des sciences, en tant que représentant de l'Université de Montréal à l'assemblée générale et au comité scientifique de la *Vallée de la transition énergétique*.

COMITÉ EXÉCUTIF

Page 7 de 9

Résolutions adoptées à la 0181^e séance
tenue le 29 août 2023

Date d'adoption du procès-verbal :
Le 3 octobre 2023

E-0181-5.2 BOURSE PROFESSORALE WOLFE EN RECHERCHE TRANSLATIONNELLE EN PRÉVENTION DE LA CÉCITÉ LIÉE AUX MALADIES UVÉALES ET DE LA RÉTINE - NOMINATION DU TITULAIRE
2023-A0016-0181^e-233

Le Comité exécutif, conformément au document **2023-A0016-0181e-185** et son **annexe** déposés aux archives :

- nomme M. **Richard Leonelli**, professeur titulaire au Département de physique de la Faculté des arts et des sciences, à titre de directeur par intérim de l'Institut Courtois, et ce, jusqu'au 30 juin 2023;
- nomme M. **Carlos Silva**, qui entrera en fonction le 1^{er} juillet 2023 comme professeur titulaire au Département de physique de la Faculté des arts et des sciences, à titre de directeur de l'Institut Courtois, et ce, pour un premier mandat de cinq (5) ans débutant le 1^{er} juillet 2023 et se terminant le 30 juin 2028.

E-0181-5.3 CHAIRE COURTOIS DE L'INSTITUT COURTOIS I - NOMINATION DU TITULAIRE
2023-A0016-0181^e-234

Le Comité exécutif nomme M. **William Witczak-Krempa**, professeur agrégé au Département de physique de la Faculté des arts et des sciences, à titre de titulaire d'une Chaire Courtois de l'Institut Courtois, et ce, pour un mandat de sept (7) ans débutant le 1^{er} septembre 2023 et se terminant le 31 août 2030, conformément au document **2023-A0016-0181e-234** et son **annexe** déposés aux archives.

E-0181-5.4 COMITÉS D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE - NOMINATIONS
2023-A0016-0181^e-235

Le Comité exécutif, conformément au document **2023-A0016-0181e-235** et son **annexe** déposés aux archives, nomme :

- M^{me} **Michèle Goyette** au Comité d'éthique de la recherche en sciences et en santé (CERSES) à titre de membre régulière indépendante de l'Université provenant de la collectivité qu'elle dessert, et ce, pour un premier mandat de trois (3) ans débutant le 30 août 2023 et se terminant le 31 mai 2026;
- M. **Émile L'Heureux-Hubert**, étudiant à la maîtrise au Département de microbiologie, infectiologie et immunologie de la Faculté de médecine, au Comité d'éthique de la recherche clinique (CERC) à titre de membre régulier étudiant inscrit à un programme d'études supérieures de l'Université, et ce, pour un premier mandat d'un (1) an débutant le 30 août 2023 et se terminant le 31 mai 2024;

COMITÉ EXÉCUTIF

Page 8 de 9

Résolutions adoptées à la 0181^e séance
tenue le 29 août 2023

Date d'adoption du procès-verbal :
Le 3 octobre 2023

- M^{me} **Claude Cousineau**, au Comité d'éthique de la recherche en éducation et psychologie (CEREP) à titre de membre régulière ayant un diplôme universitaire en droit et dotée d'une expertise dans un domaine se rapportant au mandat du comité, et ce, pour un troisième mandat de trois (3) ans débutant le 30 août 2023 et se terminant le 31 mai 2026.

E-0181-5.5 NOMINATIONS ET RENOUVELLEMENTS DE PROFESSEUR(E)S
2023-A0016-0181^e-224

Le Comité exécutif prend acte des nominations et des renouvellements des professeurs dont les noms paraissent au document **2023-A0016-0181e-224** déposé aux archives.

E-0181-5.6 FACULTÉ DE MÉDECINE - ÉCOLE D'ORTHOPHONIE ET D'AUDIOLOGIE -
NOMINATION D'UNE DIRECTION INTÉRIMAIRE
2023-A0016-0181^e-228

Le Comité exécutif nomme M. **Jean-Pierre Gagné**, professeur émérite, à titre de directeur intérimaire de l'École d'orthophonie et d'audiologie de la Faculté de médecine, et ce, pour un mandat débutant le 1^{er} septembre 2023 et se terminant le 29 février 2024, le tout conformément au document **2023-A0016-0181e-228** et son **annexe** déposés aux archives.

E-0181-5.7 FACULTÉ DE MÉDECINE - ÉCOLE DE KINÉSIOLOGIE ET DES SCIENCES DE
L'ACTIVITÉ PHYSIQUE - NOMINATION D'UNE DIRECTION INTÉRIMAIRE
2023-A0016-0181^e-239

Le Comité exécutif nomme M. **Raynald Bergeron**, professeur agrégé, à titre de directeur intérimaire de l'École de kinésiologie et des sciences de l'activité physique de la Faculté de médecine, et ce, pour un mandat débutant le 29 août 2023 et se terminant au retour en poste de la directrice ou au plus tard le 29 février 2024, le tout conformément au document **2023-A0016-0181e-239** et son **annexe** déposés aux archives.

E-0181-5.8 FACULTÉ DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE - DÉPARTEMENT DES SCIENCES
CLINIQUES - NOMINATION D'UNE DIRECTION INTÉRIMAIRE
2023-A0016-0181^e-242

Le Comité exécutif nomme M. **Jean-Philippe Roy**, professeur titulaire, à titre de directeur par intérim du Département des sciences cliniques et la Faculté de médecine vétérinaire, et ce, pour un mandat débutant le 29 août 2023 et se terminant

COMITÉ EXÉCUTIF

Page 9 de 9

Résolutions adoptées à la 0181^e séance
tenue le 29 août 2023

Date d'adoption du procès-verbal :
Le 3 octobre 2023

au retour du directeur ou au plus tard le 29 février 2024, le tout conformément au document **2023-A0016-0181e-242** et son **annexe** déposés aux archives.

E-0181-5.9 COMITÉ DE RÉVISION DES DÉCISIONS DISCIPLINAIRES CONCERNANT LES ÉTUDIANTS - NOMINATION
2023-A0016-0181^e-236

Le Comité exécutif nomme M. **Robert Rafiki Chiruza** à titre de membre étudiant au Comité de révision des décisions disciplinaires concernant les étudiants, et ce, pour un premier mandat de quatre (4) ans débutant le 29 août 2023 et se terminant le 31 mai 2027, le tout conformément au document **2023-A0016-0181e-236** et son **annexe** déposés aux archives.

E-0181-5.10 CONSEIL DE LA FACULTÉ DE L'ÉDUCATION PERMANENTE - NOMINATION
2023-A0016-0181^e-223

Le Comité exécutif nomme M^{me} **Marjolaine Héon**, vice-doyenne à la Faculté des sciences infirmières, à titre de membre nommée par le Conseil sur recommandation du recteur et choisie parmi les membres de la direction des autres facultés, en vertu du paragraphe d) de l'article 29.03 des statuts, et ce, au Conseil de la Faculté de l'éducation permanente, pour un 1^{er} mandat de trois (3) ans débutant le 29 août 2023 et se terminant le 31 mai 2026, le tout conformément au document **2023-A0016-0181e-223** et son **annexe** déposés aux archives.

E-0181-5.11 OCTROI DE GRADES
2023-A0016-0181e-225 à 225.2

Le Comité exécutif décerne les grades de premier cycle et de cycles supérieurs de Polytechnique Montréal, conformément aux documents **2023-A0016-0181e-225 à 225.2** déposés aux archives.

Le secrétaire général

Alexandre Chabot

COMITÉ EXÉCUTIF

Page 1 de 1

Résolutions adoptées à la 0181^e séance – 2^e partie
tenue le 1^{er} septembre 2023

Date d'adoption du procès-verbal :
Le 3 octobre 2023

E-0181-11 FACULTÉ DE MÉDECINE - ESPACES LOCATIFS AU 888, BOUL. DE MAISONNEUVE / INVITÉ : M. PATRICK COSSETTE, DOYEN DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE
2023-A0016-0181e-244

Le Comité exécutif autorise, sujet à l'approbation des autorités gouvernementales compétentes, le vice-recteur à l'administration et aux finances, M. **Éric Filteau**, agissant conjointement avec le secrétaire général, M. **Alexandre Chabot**, à signer, pour et au nom de l'Université, tous les documents nécessaires afin de formaliser le bail des espaces visés au 888, boulevard de Maisonneuve, Montréal, 3^e et 4^e étages ainsi que l'espace lobby au 1^{er} étage, ainsi que tout autre document requis, après que ceux-ci aient été visés par la Division des affaires juridiques lorsque requis en vertu du *Règlement sur les autorisations de conclure et de signer un contrat au nom de l'Université de Montréal (no 10.6)*, le tout conformément au document **2023-A0016-0181e-226** et son **annexe** déposés aux archives.

Le secrétaire général

Alexandre Chabot